

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 24/09/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150918-lmc187453-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 septembre 2015

POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER AIDE A L'EQUIPEMENT MATERIEL ET MOBILIER DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DES VILLES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE ZAMMIT-POPESCU ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 9 juillet 2004 décidant la mise en place d'un programme d'aide à l'équipement matériel, mobilier et informatique pour les bibliothèques des villes de moins de 10 000 habitants ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 avril 2010, portant adoption du programme d'actions 2010 pour la culture en Yvelines, des dispositifs de subventions culturelles et délégations à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'une partie de ses attributions à la Commission permanente, et notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015, portant adoption du budget primitif 2015 et des modalités financières pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution à la Commune de Mareil-le-Guyon d'une subvention au taux de 80% de la dépense hors taxe subventionnable, soit un montant 10 282 € (dix mille deux cent quatre-vingt-deux euros) au titre du programme 2015 d'aide à l'équipement matériel et mobilier.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 204, article 20414 du budget départemental.